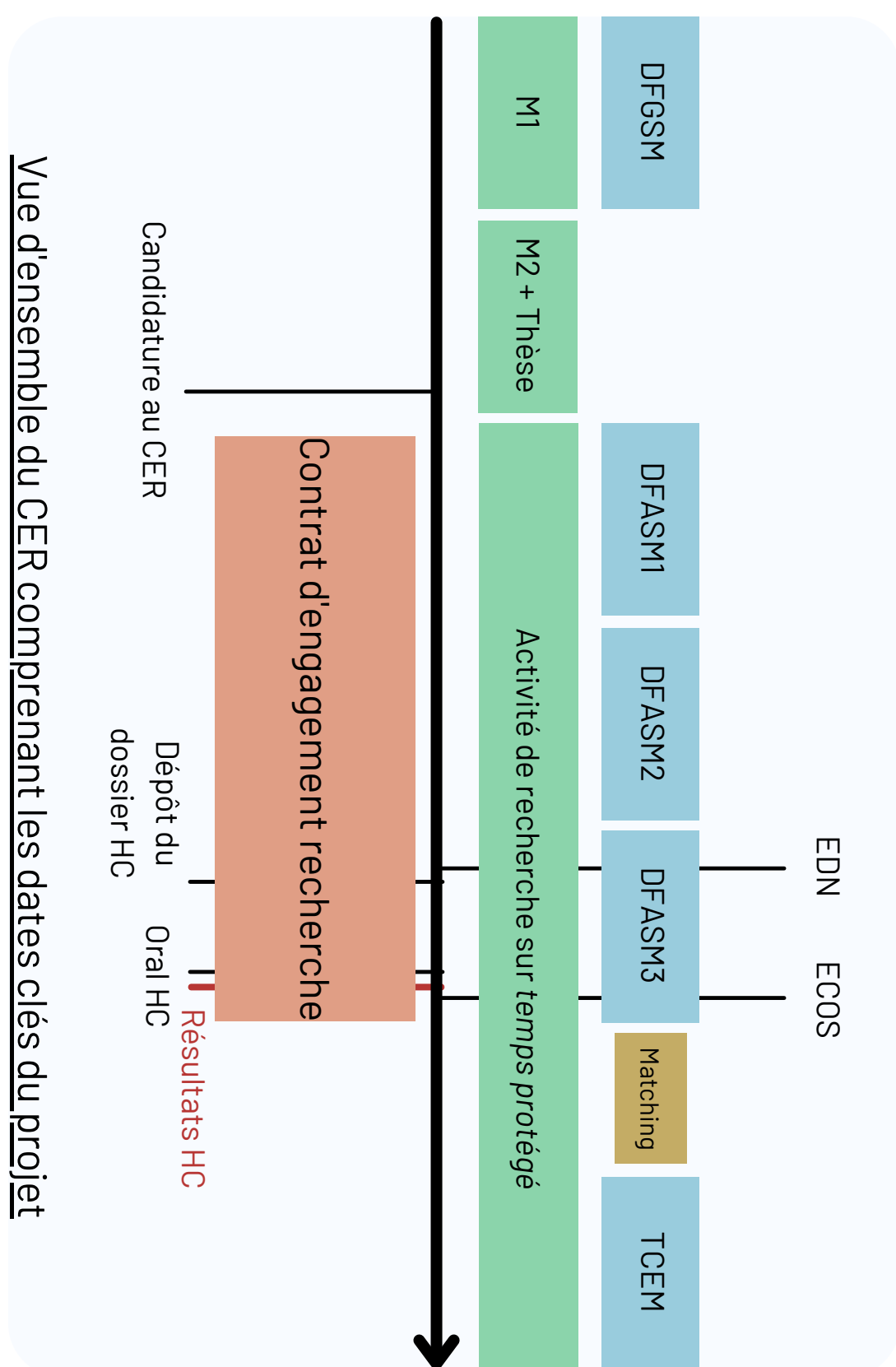


# LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RECHERCHE

Il s'agit d'un dispositif d'excellence visant à accompagner les étudiants en médecine, titulaire d'un doctorat obtenu avant la 4ème année de médecine (DFASM1), qui envisagent de continuer la recherche durant les 2nd et 3ème cycles.



- Il permettrait l'accès à un choix de spécialité et de ville hors contingent, en accord avec le projet scientifique
- Il offrirait une rémunération à hauteur de CESP, non cumulable avec un autre financement
- Il aménagerait du temps protégé pour la recherche durant le second cycle



L'entrée dans le CER serait évaluée par la soumission d'une candidature en début d'externat. L'AMPS propose que cette évaluation soit faite par un jury national.

En cas de bourses limitées, le financement et l'entrée dans le CER seraient dissociés ce qui donnerait lieu à deux possibilités en cas de validation :

- Un CER financé
- Un CER non financé

# LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RECHERCHE

## Candidature au CER

Elle reposerait sur un dossier écrit comportant :

- Une preuve de la validation (acquise ou imminente) d'un diplôme de doctorat préalablement à l'entrée en DFASM1 (ou validé au début du DFASM1).
- Une preuve du rattachement à un laboratoire de recherche.
- Une lettre de motivation décrivant le souhait de l'étudiant de compléter sa formation scientifique et de poursuivre une activité de recherche au décours des études médicales.



Par la suite, si l'étudiant est inclus dans le CER, il pourra prétendre à un poste hors contingent (spécialité + ville) en accord avec un projet de recherche. Cet accès sera conditionné par l'évaluation par un jury national du projet médico-scientifique de l'étudiant.



## Le projet médico-scientifique

Il s'agit d'un projet scientifique et d'une maquette d'internat que l'étudiant aura préalablement négocié avec les différents acteurs du CER (laboratoire, service hospitalier d'accueil, coordonnateur de DES régional ...). Ce projet sera ensuite inclus dans le dossier de validation du CER, et défendu par l'étudiant devant un jury.



Rendez vous sur notre site pour en savoir plus !

[amps-asso.org](https://amps-asso.org)

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

[contact@amps-asso.org](mailto:contact@amps-asso.org)

